

**CENTRE DE PROMOTION ET DE
DEVELOPPEMENT MINIERS (CPDM)**

Conakry, le 1^{er} décembre 2005

N/réf : 121 /CPDM/2005/IKS/ms/MMG/CAB

LE DIRECTEUR GENERAL

**A son Excellence Monsieur le Ministre
des Mines et de la Géologie – Conakry –**

Objet : Projet de décret
SIMFER – S.A.

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, en vue de sa signature par l'Autorité, le projet de décret ci-joint, portant attribution à SIMFER – S.A. d'une concession minière pour la recherche et l'exploitation du minerais de fer au mont Simandou.

Le projet est présenté en 2 variantes, dont l'une porte sur la totalité de la chaîne du Simandou (environ 110 km de longueur), et l'autre, sur les parties sud et centrale de cette même chaîne de montagnes, mais sur une longueur de seulement 68,34 km.

Excellence Monsieur le Ministre, en vertu des dispositions de la convention minière existant entre l'Etat et la société SIMFER S.A, convention déjà ratifiée par notre Assemblée Nationale, SIMFER S.A. a droit à une concession minière couvrant l'ensemble des 4 permis de recherches, dans leurs limites actuelles. Malheureusement, accepter une telle réalité équivaut à recréer, pour cet autre trésor national, la même inextricable situation imposée 42 ans durant à notre pays du fait de la convention de base de C.B.G, et qui s'est traduite par l'impossibilité pour l'Etat de disposer librement de son propre patrimoine et d'en jouir comme bon lui semble. Non ! aucun guinéen patriote n'a besoin de la réédition d'une telle situation pour le pays.

Cette situation qui vous a constamment préoccupé, et en particulier depuis votre arrivée à la tête du Département des Mines et de la Géologie, vous a même

conduit, les 28 et 29 novembre dernier, dans une expédition spéciale qui vous a permis de survoler toute la chaîne du Simandou pour vous rendre compte par vous-même, des réalités sur le terrain. Ainsi, ce voyage sur le Simandou, effectué en compagnie de hauts responsables de Rio Tinto, vous a offert l'occasion d'apprécier la qualité et l'importance des travaux engagés par Rio Tinto, notamment sur le Pic de Fon. Il vous a également permis de savoir que la minéralisation n'est pas continue sur toute la chaîne, mais occuperait des parties de la montagne où la transformation des roches-mères (itabirites) est complète. Naturellement, l'occasion vous a été également donnée de savoir, avec certitude, qu'un seul des 15 indices identifiés, à savoir celui du Pic de Fon, a fait l'objet de travaux d'exploration systématiques qui y ont permis la mise en évidence de 1,2 milliards de réserves, dont Rio affirme ne pouvoir en extraire que la moitié, ce, par soucis de préservation de l'environnement. Dès lors, il convient d'être prudent, dans la mesure où personne, y compris Rio Tinto, ne connaît aujourd'hui le contenu réel du Simandou en minerais de fer.

C'est pourquoi, nonobstant l'existence d'une convention minière particulièrement contraignantes pour l'Etat, il ne faut jamais oublier qu'une concession minière s'octroie sur la base d'une étude de faisabilité portant sur des gisements à paramètres bien connus. Or, au Simandou, à part le Pic de Fon, il n'est question encore aujourd'hui que d'indices, non de gisements.

Peut-on, dans ces conditions, ne s'en tenir qu'à la seule obligation faite à l'Etat de donner la concession minière, quand les préalables à l'octroi de ce titre ne sont pas réunis ?

Le C.P.D.M ne saurait vous le recommander, surtout lorsque cette attribution concerne l'ensemble de cette chaîne de montagnes sensée abriter de grands gisements métamorphiques de cette espèce au monde.

Avec l'espoir que notre analyse saura inspirer vos démarches pour une prise de décision toute de nature à satisfaire nos partenaires tout en préservant les intérêts supérieurs de la nation, je vous prie de croire, Excellence Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

Ibrahima Kalil SOUMAH